

CRIC n° 19 (2024-2025)

2^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives

Lundi 14 octobre 2024

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Examen de l'arriéré.....	1
INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES	1
Question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la représentation proportionnée des genres au sein des mandats de la fonction publique ».....	1
Intervenants : Mme la Présidente – Mme Özlem Özen – Mme Jacqueline Galant, Ministre.	
Question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les fonctions d'autorité dans le cadre de la fin du régime statutaire dans la fonction publique wallonne ».....	2
Intervenants : Mme la Présidente – Mme Özlem Özen – Mme Jacqueline Galant, Ministre.	
Question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la maîtrise d'œuvre des applications au sein de l'administration wallonne ».....	3
Intervenants : Mme la Présidente – Mme Özlem Özen – Mme Jacqueline Galant, Ministre.	
ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)	4
Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....	4
Interpellations et questions orales retirées.....	4
LISTE DES INTERVENANTS	5
ABRÉVIATIONS COURANTES	6

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Présidence de Mme Sophie Fafchamps, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 3 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. – La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de Mme Özen

**à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives,
sur « la représentation proportionnée des genres au sein des mandats de la fonction publique »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la représentation proportionnée des genres au sein des mandats de la fonction publique ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, le 1^{er} octobre dernier, la presse relatait des discussions de la future coalition Arizona au sujet de la fin des quotas de genre dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse et dans les services publics fédéraux.

Ce 3 octobre, à l'occasion des 20 ans de la signature d'une charte promouvant l'égalité hommes-femmes au sein de leurs structures, les trois principaux syndicats confirmaient leur engagement en faveur de l'égalité des genres. Pour l'occasion, une nouvelle charte a été signée, dans laquelle les syndicats appellent les politiques, le monde patronal, le monde associatif et

tous les acteurs de la société civile à œuvrer à l'amélioration de cette égalité.

Dans la DPR, le Gouvernement s'engage en faveur de la parité à travers ces mots : « L'objectif est de tendre vers la parité au sein des organes exécutifs publics et dans l'ensemble des organes de direction des pouvoirs publics ».

Face à cet engagement pris dans la Déclaration de politique régionale, quelles sont les dispositions prises pour assurer la parité dans les organes de direction de la fonction publique wallonne ?

Comment mettez-vous en œuvre cet engagement pour plus de parité lors de futures désignations ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, le Service public de Wallonie est doté d'une charte de la diversité qui prête une attention particulière à l'égalité entre hommes et femmes. Une collecte régulière d'informations a été mise en place et elle permet de suivre l'évolution de la parité pour l'ensemble des postes. À l'heure actuelle, soulignons que les femmes représentent 49 % de l'effectif total du SPW et que ce taux se confirme pour l'ensemble des membres du personnel des niveaux A et B.

En ce qui concerne plus précisément les fonctions de management, de direction et d'encadrement au sein de la fonction publique régionale, la situation s'est quelque peu dégradée ces dernières années en ce qui concerne les neuf fonctionnaires de rang A1 et A2, c'est-à-dire de secrétaire général et directeurs généraux, qui sont actuellement occupés par six hommes pour seulement trois femmes. Pour le rang A3 – les inspecteurs généraux –, plus d'un poste sur quatre est occupé par un agent de sexe féminin, alors que pour les rangs A4 des directeurs, ce taux d'occupation passe à plus d'un poste sur trois.

Pour les emplois d'encadrement aux rangs inférieurs, la situation est plus contrastée, parce que les rangs C1 et D1 sont largement représentés dans l'encadrement des districts routiers, des voies navigables et des cantonnements forestiers, qui sont des

services composés très majoritairement de personnel masculin.

Bien que la situation en matière de genre soit globalement positive, je resterai attentive à ce qu'elle puisse encore être améliorée. Mon objectif est bien d'encourager la parité au sein des services publics. L'ouverture au sens large doit faire partie de l'ADN de l'administration wallonne et il faut continuer de renforcer l'attractivité des fonctions de management pour les femmes, par exemple en utilisant l'écriture inclusive pour les appels à candidatures.

Je resterai attentive à cette problématique dans le cadre de la réforme de la fonction publique que nous engageons, mais je tiens néanmoins à souligner que les candidates et candidats aux mandats qui seront prochainement désignés le seront sur la base de leur candidature et de leurs aptitudes, mais sans discrimination positive liée au genre.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je vous remercie pour votre réponse. Vous savez à quel point ce sont des règles qui sont décisives pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, et je n'ai aucun doute que vous allez faire votre maximum pour tendre vers cette égalité.

À certains niveaux et dans certaines fonctions, il y a une presque parité entre hommes et femmes, mais il est aussi important que des postes à responsabilités comme les postes de management ou de chef de service soient occupés par des femmes, ce qui est tout à fait normal.

Je suivrai l'évolution de ce dossier de près et n'hésiterai pas à revenir vers vous pour connaître la suite des engagements et l'évolution de la situation.

Question orale de Mme Özen

à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les fonctions d'autorité dans le cadre de la fin du régime statutaire dans la fonction publique wallonne »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les fonctions d'autorité dans le cadre de la fin du régime statutaire dans la fonction publique wallonne ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, la fin du statut, à laquelle nous nous opposons, a suscité de

vives inquiétudes au sein des agents des Services publics de Wallonie. Votre DPR mentionne : « Les futurs engagements prendront la forme de contrats à durée indéterminée afin de mettre fin progressivement au régime statutaire dans la fonction publique, à l'exception des fonctions d'autorité ». Je souhaiterais obtenir quelques précisions concernant l'exception pour les fonctions d'autorité.

Pouvez-vous nous préciser ce que le Gouvernement wallon entend par fonction d'autorité ? Comment seront-elles déterminées ? Va-t-il s'agir d'un arrêté du Gouvernement wallon ? La concertation avec les organisations syndicales aura-t-elle lieu ?

Enfin, pouvez-vous également apporter des précisions concernant l'interprétation à donner à la phrase indiquant que les statutaires en place seront soumis aux nouvelles règles de fonctionnement et d'organisation ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, votre question est prématurée. En effet, la Déclaration de politique régionale prévoit clairement la fin du statut administratif et la réforme en profondeur du Code de la fonction publique wallonne. Il s'agit d'un travail ambitieux et important qui ne pourra pas être réalisé en deux coups de cuillère à pot et qui nécessitera des analyses juridiques.

Le seul élément sur lequel je peux être catégorique à ce stade, c'est la forme juridique de cette réforme. Les nouvelles dispositions applicables au personnel du SPW et des OIP soumis au code seront coulées dans un ou plusieurs arrêtés du Gouvernement, qui devront être négociés au sein du Comité de secteur XVI, et soumis à l'avis du Conseil d'État avant leur adoption définitive.

La DPR laisse ouverte la possibilité de conserver le statut administratif pour des fonctions d'autorité, mais ne définit ni celles-ci ni les modalités. Cela fera partie intégrante de nos prochaines réflexions. Habituellement, on définit les fonctions d'autorité comme étant celles qui permettent d'exercer un pouvoir sur un autre individu et d'obtenir de ce dernier des comportements, des actions, voire des conceptions que celui-ci n'aurait pas eues sans cette intervention.

Nous devons donc nous poser la question de savoir si, par exemple, les agents de l'Unité du contrôle routier ou les gardes forestiers du DNF doivent ou non conserver un statut particulier. La réflexion sera menée sans tabou. Néanmoins, je peux vous dire que ma conviction personnelle est que, même dans ces cas, le maintien du statut n'est pas indispensable.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, vous n’y allez pas de main morte en disant que c’est la fin pure et simple du statut. Concernant la fonction d’autorité, je suis quand même assez étonnée de voir que c’est mentionné dans la DPR, mais que cela reste une notion assez floue et que l’on va venir analyser ou affiner la définition même par la suite. Je me demande s’il n’y a pas un risque de discrimination en faisant des exceptions pour ces fonctions d’autorité qui ne sont pas définies d’avance. En effet, il peut y avoir un problème de sécurité et de prévision juridique.

**Question orale
de Mme Özen
à Mme Galant, Ministre de la Fonction
publique, de la Simplification administrative et
des Infrastructures sportives,
sur « la maîtrise d’œuvre des applications au
sein de l’administration wallonne »**

Mme la Présidente. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la maîtrise d’œuvre des applications au sein de l’administration wallonne ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, le Service public de Wallonie mentionne dans son mémorandum qu’il se trouve dans une position de dépendance préoccupante vis-à-vis de prestataires privés pour les services et solutions IT, ce qui limite sa capacité à opérer de manière agile et autonome. La maîtrise des applications, des données et des infrastructures est pourtant cruciale face aux évolutions technologiques rapides. En ce sens, envisagez-vous de mandater le SPW pour reprendre la maîtrise d’œuvre des applications critiques actuellement gérées par des prestataires externes ? Quelles actions comptez-vous mettre en place et dans quel timing pour renforcer les compétences internes, et ce, dans le but d’assurer une gestion efficace de ces technologies ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, pour l’administration wallonne – comme pour toute administration publique –, la question de la maîtrise d’œuvre des applications numériques en interne par le SPW Digital est cruciale, car elle touche à différents enjeux majeurs.

La maîtrise d’œuvre offre plusieurs avantages. Elle donne, par exemple, la possibilité de contrôler les accès

aux données sensibles ou critiques et de réduire les risques liés à une fuite. Elle permet également d’être plus réactif face aux besoins de l’administration, en particulier pour les mises à jour ou les corrections de bugs. Elle permet aussi de renforcer les compétences internes du département IT en augmentant la capacité de l’organisation à répondre à des défis futurs de manière autonome.

Cela étant, pour l’administration wallonne – comme pour toute administration publique –, la sous-traitance à des prestataires externes, si elle entraîne une certaine dépendance et limite quelque peu la personnalisation, peut aussi offrir des avantages en termes de coûts et de flexibilité. Sous-traiter des applications à des prestataires externes permet, par exemple, de faire des économies en termes d’investissements initiaux, d’infrastructures et de ressources humaines. Les prestataires qui proposent des solutions standardisées peuvent mutualiser les coûts sur plusieurs clients, ce qui peut réduire nos coûts également.

Par ailleurs, les prestataires spécialisés disposent souvent de technologies avancées et d’une expertise pointue qu’il peut être coûteux ou difficile de développer en interne. Cela permet à l’administration d’accéder rapidement à des solutions innovantes sans passer par un long processus de développement interne. Externaliser certaines applications permet également au SPW Digital de se concentrer sur des projets à forte valeur ajoutée, comme les services critiques pour l’administration, tout en confiant les applications moins stratégiques à des sous-traitants.

En résumé, si un niveau de dépendance trop élevé n’est pas souhaitable en matière de souveraineté, il n’est pas nécessairement souhaitable qu’une administration IT ou digitale ait la maîtrise d’œuvre de toutes ses applications numériques. Je dirais que c’est particulièrement vrai lorsque la difficulté de recruter et de conserver des profils spécialisés de très haut niveau est réelle, comme c’est le cas au SPW Digital.

Dès lors, notre objectif est d’adopter une approche équilibrée et pragmatique qui consiste, au cas par cas, après analyse, à garder le contrôle de certaines applications tout en externalisant certaines autres fonctions ou applications à des sous-traitants offrant des solutions standardisées avantageuses. Cette stratégie permettra à la Wallonie de bénéficier des avantages de l’expertise externe et de la flexibilité, tout en conservant une maîtrise suffisante des éléments essentiels à la sécurité, à la souveraineté et à la performance des services publics.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Évidemment, pour mon groupe et pour moi-même, il est vraiment important d’internaliser ces compétences au sein même

de l'administration. Vous l'avez dit, il est vraiment important de maintenir une mainmise sur cette compétence, surtout quand on doit gérer des données extrêmement sensibles où l'élément de souveraineté joue. C'est aussi l'occasion de mettre en avant des talents au sein même de notre administration, de les former et de faire en sorte que des talents se révèlent.

Par rapport à l'externalisation – je dirais même la privatisation – de certaines compétences, nous sommes vraiment sceptiques, en l'occurrence quand des données sensibles concernent l'administration.

ORGANISATION DES TRAVAUX *(Suite)*

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales de :

- M. Ch. Bastin, sur « le pacte pour la simplification administrative » ;
- M. Ch. Bastin, sur « l'application de la charte éthique pour les infrastructures sportives » à

Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – Les questions orales de :

- Mme Tillieux, sur « la norme de remplacement au sein de la fonction publique wallonne » ;
- Mme Tillieux, sur « le suivi de la réunion du Comité de secteur XVI du 4 octobre 2024 » ;
- Mme Tillieux, sur « la cyberattaque contre les sites web de la Région wallonne » ;
- M. Witsel, sur « la simplification administrative en matière d'infrastructures sportives » à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 14 heures 18 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Sophie Fafchamps, Présidente

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives

Mme Özlem Özen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADN	acide désoxyribonucléique
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
IT	information technology (technologies de l'information)
OIP	organisme d'intérêt public
SPW	Service public de Wallonie